

Paris, le 7 août 2019

## Avances salariales AGS : hausse des affaires ouvertes de plus de 100 salariés

Aux côtés des entreprises et de leurs salariés dès l'ouverture d'une procédure collective, en cas de redressement ou liquidation judiciaire, le régime AGS garantit le paiement dans les meilleurs délais des sommes dues aux salariés impactés. Cette mission en fait un acteur incontournable de la préservation de l'emploi et de l'aide aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

**Observateur engagé, le régime AGS dévoile les chiffres et tendances relatifs aux procédures collectives et au nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie des salaires pour les 12 mois passés.** L'occasion de faire un focus sur l'état de santé des entreprises françaises dans un contexte économique en demi-teinte, notamment dans le secteur de la construction particulièrement impacté.

### Une nette augmentation du nombre d'affaires ouvertes de 100 salariés et plus

Si le nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS est en baisse (-3,7% sur la période de référence à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019), un phénomène se poursuit : la hausse du nombre d'affaires ouvertes pour les entreprises de plus de 100 salariés.

Certes, 86% des affaires AGS ouvertes se rapportent toujours à des entreprises de moins de 10 salariés mais ce chiffre marque une diminution alors qu'il augmente pour celles de 10 à 49 salariés et celles de 100 salariés et plus. Ainsi, le nombre d'affaires ouvertes de plus de 100 salariés a bondi de **+ 9,5%** entre le 1<sup>er</sup> août 2018 et le 31 juillet 2019 (contre +8,3% entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019).

Cette hausse significative s'est illustrée tout au long de l'année par les difficultés rencontrées notamment par de grands groupes (Arjowiggins, Toupargel...) qui comptent de nombreux salariés et qui peinent à s'adapter à un contexte économique en pleine mutation numérique, marqué en particulier par l'innovation des produits et des services et la transformation des métiers.

#### A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés.

Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2018, 188 150 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.

Contact presse : Alix BOUGERET  
[alix.bougeret@ideealconseil.com](mailto:alix.bougeret@ideealconseil.com)

Tél. : 06 63 61 16 19

Face à cette situation, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé à l'unanimité le 26 juin dernier de ne pas augmenter les charges des entreprises. « *Attentif aux difficultés que peuvent rencontrer les entreprises et afin de veiller à leur compétitivité, l'AGS a pris ses responsabilités en maintenant le taux de cotisation à 0,15%* » a précisé Serge Petiot, Président de l'AGS.

\*\*\*

## ZOOM sur le secteur de la construction

Avec 4 924 dossiers, la construction apparaît comme le secteur le plus présent dans les affaires ouvertes au titre de la garantie AGS. Il regroupe **23% des affaires ouvertes** entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019, un nombre cependant en baisse de -2,9% par rapport à celui relevé sur les 12 mois précédents. Au niveau des sous-secteurs, les travaux de construction spécialisés apparaissent, avec près de 9 affaires ouvertes sur 10, comme le plus important.

Le montant des avances effectuées du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 pour des affaires en lien avec le secteur de la construction s'élève à 319 millions d'euros, soit **21% du total des paiements** réalisés sur la période. Alors que les avances globales progressent de +3,4% sur les 12 derniers mois, celles relatives à des entreprises de la construction augmentent de +9,4%.

\*\*\*

### A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés.

Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective. En 2018, 188 150 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.

Contact presse : Alix BOUGERET  
[alix.bougeret@ideealconseil.com](mailto:alix.bougeret@ideealconseil.com)

Tél. : 06 63 61 16 19